

Arrêté 2026-P-197

ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE, AU DROIT DU 110 RUE NATIONALE A GONDECOURT

Le Maire de Gondecourt,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par la société **Amalgame Concept**, représentée par M. **Damon Ludovic**, pour le compte de **M. et Mme Loridant**, relative à des travaux de **dépose de benne** au droit du **110 rue Nationale, 59147 Gondecourt** ;

VU la période sollicitée du **03 août 2026 au 07 août 2026** ;

VU l'engagement du demandeur de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des véhicules et des piétons, et de ne pas entraver l'écoulement des eaux de ruissellement sur la voie publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **22 juin 2022** relative à la redevance d'occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de dépose de benne nécessite une occupation temporaire du domaine public au droit du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser cette occupation de manière à garantir la sécurité des usagers, la circulation des piétons et des véhicules, ainsi que le maintien de l'écoulement des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que la mesure sollicitée est limitée dans le temps et doit être encadrée par des prescriptions de mise en sécurité et de signalisation adaptées ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et périmètre

La société **Amalgame Concept**, agissant pour le compte de **M. et Mme Loridant**, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du **110 rue Nationale à Gondecourt**, pour la mise en place et l'exploitation d'une **benne** ainsi que d'une camionnette face au 125 de ladite rue dans le cadre de travaux de dépose, pendant la période visée à l'article 4.

Article 2 : Mesures applicables

L'occupation autorisée est strictement limitée aux besoins du chantier.

La benne devra être installée de manière à ne pas gêner la circulation des usagers, à ne pas compromettre l'accès des riverains et à ne pas obstruer les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

Le maintien de la libre circulation des piétons devra être assuré en toutes circonstances ; à défaut, un cheminement sécurisé et balisé devra être mis en place.

Article 3 : Signalisation, sécurité et remise en état

Le pétitionnaire assure, sous sa responsabilité, la mise en place de toute signalisation utile à la sécurité du chantier et des usagers, ainsi que le balisage de l'emprise occupée.

La pose de la benne devra respecter les prescriptions techniques de protection du revêtement des trottoirs et chaussées.

Les eaux résiduelles provenant d'éventuels engins ou matériels de chantier devront être récupérées et décantées avant tout rejet dans le réseau public.

À l'issue de l'occupation, l'emprise devra être libérée et remise en état sans délai.



Article 4 : Durée d'application

Le présent arrêté est applicable du **03 août 2026 au 07 août 2026 inclus**.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable de l'autorité compétente.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services, le service de surveillance de la voie publique, la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable du respect de l'ensemble des prescriptions fixées au présent arrêté.

Article 6 : Redevance et conformité

L'occupation privative du domaine public est soumise au paiement de la redevance prévue par la délibération du conseil municipal du **22 juin 2022**, soit **11 € par jour ou 44 € par semaine**, selon les modalités de liquidation applicables.

Période du 03 août 2026 au 07 août 2026 soit 5 jours : 44€

Article 7 : Publicité, notification et recours

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles de la commune.

Il sera notifié au demandeur et communiqué aux services concernés.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Gondécourt, le 27/07/2026



Le Maire,
Régis BUÉ

